

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAUX PLUVIALES RUE DE LA ROCHE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1, VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2, VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que la création d'un branchement d'eaux pluviales nécessite une interdiction temporaire de circuler, de stationner, et la mise en place d'une déviation,

<u>A R R E T E N°65ST-23</u>

<u>ARTICLE</u> 1 : La Société GTO TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX est autorisée à créer un branchement d'eaux pluviales rue de la Roche (chantier Pierres & Lumières) à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 18 novembre 2023, pour une durée de 2 jours.

ARTICLE 3: L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de circuler avec une déviation par la rue de la République, la route d'Arpajon et la rue du Chemin Creux, ce durant les travaux.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,

- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société GTO,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 08 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU